

Convention – Jury / Exposition au Botanique

Entre les soussignés,

L'ASBL « Le Botanique », Centre culturel de la CF Wallonie-Bruxelles représenté par la directrice Madame VALENTINI Annie, Rue Royale 236, 1210 Bruxelles,
Ci-après dénommé « Le Botanique »

Et

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge de l'Instruction publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles, en sa qualité de pouvoir organisateur de l'« Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles-Ecole supérieure des Arts » (ci-après dénommée « l'ArBA-EsA »), sise à Rue du Midi, 144 à 1000 Bruxelles en Belgique,
Ci-après dénommée « La Ville de Bruxelles »

Ci-après dénommées ensemble « les parties » et individuellement « la partie ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de régler entre Le Botanique et la Ville de Bruxelles les modalités de la mise en disposition des lieux du Botanique dans le cadre du jury de fin d'année et l'exposition des œuvres de six étudiants en Master 1 Dessin.

Les locaux seront mis à disposition de l'ArBA-EsA par Le Botanique du mercredi 8 juin 2022 à 9h au lundi 20 juin 2022 à 20h pour les événements suivants :

- Du Mercredi 8 juin 2022 au lundi 13 juin : montage des expositions ;
- Mardi 14 juin 2022, de 9h à 18h : jury ;
- Mercredi 15 juin 2022 de 12h à 21h : vernissage de l'exposition ;
- Du jeudi 16 juin 2022 au dimanche 19 juin 2022 : exposition ouverte au public des œuvres réalisées par les étudiants de l'Arba-Esa de 12h à 18h, des visites privées en matinée et après 18h00 ;
- Dimanche 19 juin 2022 de 18h à 21h : démontage de l'exposition et remise en état ;
- Lundi 20 juin 2022 : transport des œuvres.

Article 2 – Engagements des parties

Le Botanique s'engage :

- À mettre à disposition de l'ArBA-EsA, aux périodes définies à l'article 1 de la présente convention, à titre gratuit, les lieux convenus et de prendre en charge les frais d'éclairage ;
- À prendre en charge l'assurance des œuvres ;
- À faire la communication de l'exposition via ses propres canaux (Site web, newsletter, infoculture, réseaux sociaux) ;

La Ville de Bruxelles, via l'ArBA-EsA, s'engage à prendre en charge :

- L'organisation de l'événement ;
- La création et la scénographie de l'exposition ;
- L'installation complète et le démontage complet de l'exposition ;
- La programmation, la gestion et l'encadrement du jury ;
- Le gardiennage des œuvres pendant la durée de l'exposition publique, par les étudiants exposants ;
- Remise en état des lieux : repeindre si nécessaire (peinture fournie par Botanique), boucher les trous dans les murs ;
- Le transport des œuvres.

Article 3 – Crise sanitaire

En raison de l'épidémie de Covid-19, plusieurs mesures de sécurité sanitaire sont à respecter. La Ville de Bruxelles assure avoir pris connaissance des protocoles et mesures Covid, des protocoles liés aux manifestations culturelles en Fédération Wallonie Bruxelles en vigueur à la date de l'ensemble des événements programmés, et s'engage à les respecter.

Article 4 – Prescription de sécurité

1. Le bon fonctionnement des portes et des sorties de secours doit être vérifié avant le début de la manifestation.
2. Aucune sortie normale, ni sortie de secours ne pourra être fermée à clé pendant la durée de la manifestation.
3. Les issues normales et les issues de secours doivent être complètement dégagées sur toute leur largeur. En conséquence, aucun objet (table, tréteau, chaise, conteneur de boissons...) ne pourra être déposé devant lesdites sorties aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des salles.

Article 5 – Usage et assurance

La Ville de Bruxelles s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile.

La Ville de Bruxelles s'engage à ce que les membres du personnel de l'ArBA-EsA usent des lieux visés à l'article 1 de la présente convention de la manière suivante :

- qu'ils occupent les lieux en bon père de famille, à savoir de manière prudente et raisonnable,
- qu'ils procèdent au démontage des projets le dernier jour de la période de mise à disposition des locaux (un état des lieux d'entrée et de sortie contradictoire, sera fait par les représentants de chacune des deux parties),
- qu'ils requièrent de leurs étudiant.e.s qu'ils s'engagent à respecter les lieux et le voisinage.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification ou dérogation aux clauses de la présente convention sera non valide si elle ne fait l'objet d'un écrit qui devra être impérativement annexé à la présente.

Article 7 – Droit applicable et litige

La validité, l'interprétation et l'exécution de cet accord sont régies par le droit belge.

Dans le cas des litiges qui ne peuvent être réglés à l'amiable, seules les cours et tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Article 8 – Résiliation suite à la survenance d'un cas de force majeure

Cette convention sera considérée comme nulle et non avenue et chacune des deux parties sera dégagée de ses obligations envers l'autre au cas où l'exécution du présent contrat serait empêchée par un cas de force majeure prévu par la loi.

Article 9 – Clause résolutoire expresse

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de Bruxelles de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 10 – Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par les deux parties et pour la durée déterminée dans la présente à l'article 1.

Fait en double exemplaire à Bruxelles le .../.../2022

Pour la Ville de Bruxelles

Echevine en charge de l'Instruction
Publique, la Jeunesse et des Ressources
humaines

Faouzia HARICHE

Pour l'ASBL Le Botanique

La directrice de l'ASBL Le Botanique

Annie VALENTINI

Secrétaire communal de la Ville de
Bruxelles

Luc SYMOENS

Responsable des expositions

Gregory THIRION